



AVIS PUBLIC

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 1459**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 15 mars 2021, le règlement suivant :

***RÈGLEMENT 1459
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION
SUR DIFFÉRENTES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT
DE 635 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT***

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 juin 2021.

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite de cet avis.

Candiac, le 25 juin 2021

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 1459

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR DIFFÉRENTES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 635 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le deuxième paragraphe du second alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses prévues au Programme triennal d'immobilisation en vue de l'amélioration de différentes rues sur le territoire de la municipalité.

À LA SÉANCE DU 15 MARS 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE:

ARTICLE 1

Le présent règlement vise à l'exécution de travaux d'immobilisation pour l'amélioration de rues sur le territoire de la Ville.

Le montant des travaux est estimé à 635 000\$ incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par le chef de division – Génie, le 17 décembre 2020 et signée le 18 janvier 2021, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

Les travaux et les coûts faisant l'objet du présent règlement comprennent notamment ce qui suit :

- Préparation du site, démolition de l'existant;
- Travaux d'égout et drainage;
- Travaux de pavage;
- Aménagement paysagers et remise en état des lieux;

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 635 000\$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque

année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1459

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	15 février 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	15 mars 2021
APPROBATION DU MAMH	18 juin 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	25 juin 2021
DATE DE PUBLICATION	25 juin 2021

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ANNEXE « A »

ESTIMATION

TRAVAUX DE RÉFECTION - DIFFÉRENTES RUES 2021
No. PTI : DEV19-067

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE R-1459

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛT DIRECT)

Préparation du site, démolition de l'existant	53 200 \$
Travaux d'égouts et drainage	106 400 \$
Travaux de pavage	292 600 \$
Aménagement paysagers et remise en état des lieux	79 800 \$

SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (COÛT DIRECT): 532 000 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Services professionnels	37 240 \$
Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux	10 640 \$

SOUS-TOTAL FRAIS INCIDENTS: 47 880 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET: 579 880 \$


TAXES (nettes)

TPS (5%)	28 994 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TPS	(28 994)\$
TVQ (9,975%)	57 844 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TVQ (50%)	(28 922)\$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): 608 802 \$

FRAIS DE FINANCEMENT: 26 198\$

TOTAL AVEC TAXES (NETTES): 635 000\$

 Marc-André
Bergeron
2021.01.18 10:20:36
-05'00'